



## VILLE DU BOUSCAT

## DES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DOSSIER N°12 :

CONVENTION TERRITORIALE  
GLOBALE - ACTIONS 2017 -  
REVERSEMENT DE SUBVENTION  
CAF AUX ASSOCIATIONS

#### Séance ordinaire du 6 Février 2018

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 6 Février 2018.

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 34**

**Absent : 0**

**Excusé : 1**

**Présents** : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Bernadette HIRSCH-WEIL, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

**Excusée avec procuration** : Nancy TRAORE (à Alain MARC)

**Absent** :

**Secrétaire** : Maël FETOUH

**DOSSIER N° 12 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – ACTIONS 2017 -  
REVERSEMENT DE SUBVENTION CAF AUX ASSOCIATIONS**

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

La ville du BOUSCAT et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde sont engagées contractuellement dans le cadre d'une convention territoriale globale (CTG) pour 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2015.

Ce contrat définit les interventions prioritaires sur le territoire du Bouscat dans les champs de la jeunesse, l'emploi et l'insertion, le logement et l'animation locale. Il permet à la ville de bénéficier, au-delà des projets relevant des dispositifs de droit commun de la CAF, tels que le contrat enfance jeunesse, les diverses prestations de service, de crédits spécifiques pour des actions novatrices validées par le Comité de Pilotage créé à cet effet. Le montant annuel des dépenses, co-financé par la ville et la CAF, est fixé contractuellement à 46 420 € maximum, financé à 50 % par chaque partenaire.

Au titre de l'année 2017, le montant global des projets retenus s'élève à 46 289 €. L'aide apportée par la CAF sera donc de 23 144, 50 €, selon le tableau des actions joint en annexe.

Dans ce cadre, divers projets sont portés par les associations locales LABCDEFG et Ricochet. A ce titre, il convient de procéder au reversement de la part CAF à ces deux associations. Ce montant correspondant à 50 % du montant total engagé pour la réalisation de ces projets, soit :

- Pour l'association LABCDEFG : 7 500 euros
- Pour l'association Ricochet : 5 500 euros.

Ainsi,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales,

**VU** la CTG du Bouscat 2015-2018,

**VU** les actions validées par les comités de pilotage de la CTG des 27 juin et 12 décembre 2017,

CONSIDERANT la prise en charge financière de la CAF tel que prévue dans la convention territoriale globale du Bouscat 2015-2018,

CONSIDERANT le bilan des actions retenues et menées sur le territoire par les associations LABCDEFG d'une part, Ricochet d'autre part, dans le cadre de ladite convention pour l'année 2017,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**35 voix POUR**

**Article 1 :** Autorise le reversement de l'aide octroyée par la CAF au titre de la CTG, à chacune des associations suivantes :

- LABCDEFG : 7 500 euros
- Ricochet : 5 500 euros

**Article 2 :** Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2017 chapitre 65.

Fait et délibéré le 6 février 2018

LE MAIRE,



Patrick BOBET